

NATIONS UNIES  
INSTITUT AFRICAIN  
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET DE PLANIFICATION

DAKAR.

NUMERISE-AGS-RM

IDEP/ET/R/2411

N3166

(7)

STATUTS

DE

L'ASSOCIATION DES INSTITUTS AFRICAINS DE RECHERCHE/CONSEIL  
AFRICAIN DE RECHERCHE ECONOMIQUE  
ET SOCIALE

(Projet Révisé Adopté par le Comité Directeur de la CODIRESA)

DAKAR, JANVIER 1972.

S T A T U T S

de

L'ASSOCIATION DES INSTITUTS AFRICAINS DE RECHERCHE/CONSEILAFRICAIN DE RECHERCHE ECONOMIQUE ET SOCIALE.I. TITRE

L'Association/Conseil sera désigné (e) sous le nom

- (a) ( de l'Association des Instituts Africains de Recherche  
 Economique et Sociale (ARIA)/Conseil/Africain de Recher-  
 che Economique et Sociale (CARES) (b)

II. SIEGE

L'Association/Conseil fonctionnera sous l'égide d'un  
 ( des instituts membres à part entière (dénommée ci-après  
 Institut d'Accueil). Le Secrétariat de l'Association/Con-  
 seil sera situé dans ce même Institut.

Le premier Institut d'Accueil sera l'Institut Afri-  
 cain des Nations Unies pour le Développement et la Pla-  
 nification (IDEP) et le Secrétariat de l'Association/Con-  
 seil sera installé dans cet Institut jusqu'à ce que l'As-  
 semblée Générale en change le siège.

- 
- (a) Indique le point où le texte adopté est différent du  
 texte original soumis au Comité Directeur de la CODIRESA.
- (b) Le choix de l'un des deux titres sera effectué par l'As-  
 semblée Générale.

( Dans le cas où l'Institut d'Accueil désirerait un  
 { changement du siège de l'Association/Conseil, il donne-  
 } ra un préavis d'au moins un an qui sera soumis à la pro-  
 ) chaine Assemblée Générale pour accord par vote à majori-  
 ( té simple.

III. OBJECTIF

( L'Association/Conseil aura pour objectif majeur la  
 { promotion des activités de recherche et de formation  
 } dans le domaine du développement économique et social  
 ) en Afrique par une co-opération et une collaboration  
 ( étroites entre les Institutions africaines et les asso-  
 } ciations professionnelles.

IV. FONCTIONS

( L'association/conseil s'efforcera d'atteindre son  
 ) objectif par les moyens suivants :

- ( (1) l'échange et la diffusion d'informations concer-  
 ) nant les activités de recherche et de formation, et  
 ) notamment les renseignements sur le personnel,  
 ) les projets de recherche en cours ou envisagés, et  
 ( et les programmes de formation ;
- (2) promotion de traductions en langues africaines  
 ( ou autres selon le cas, de publications et docu-  
 ) ments importants qui, ne sont disponibles que  
 ) dans une de ces langues ;
- ( • (3) promotion de la collaboration en matière d'ac-  
 ) tivités de recherche et de formation d'une part

avec les institutions de la région africaine et d'autre part entre ces institutions et d'autres institutions semblables dans d'autres régions en voie de développement ;

(4) assistance à la mise au point de programmes particuliers de recherche et de formation dans les institutions de la région et contribution à l'obtention de l'aide nécessaire au sein de la région et en dehors d'elle ;

(5) organisation de groupes de travail, de séminaires et de conférences sur des sujets d'intérêts mutuel ;

(6) publication de documents relatifs aux activités de l'Association/Conseil.

## V.

### COMPOSITION

Les participations seront de deux types : les membres à part entière et les membres associés. Seront admissibles en qualité de membres à part entière les institutions nationales, sous-régionales et régionales installées dans les pays membres de Commission Economique pour l'Afrique qui se livrent à la recherche en matière de développement économique et social avec ou sans activités de formation. Seront admissibles en tant que membres associés, les autres institutions africaines et étrangères, y compris les instituts de formation. Dans les pays où de telles institutions n'existent pas, le Comité Exécutif peut inviter toutes autres organisations qui se chargeraient du travail de recherche et/ou de

) formation à adhérer en tant que membres associés. Seuls  
{ les instituts membres à part entière seront investis du  
( droit de vote à une Assemblée Générale.

) Le Comité Exécutif examinera les demandes d'adhé-  
{ sion et acceptera les membres à titre provisoire sous  
( réserve de l'approbation d'une Assemblée Générale de  
) l'Association/Conseil.

VI. LANGUES DE TRAVAIL

) Les langues de travail de l'Association/Conseil  
( seront l'Anglais et le Français.

VII. GESTION

) Entre les Assemblées Générales, les affaires de  
{ l'Association/Conseil seront gérées par un Comité Exé-  
( cutif. Le Comité comprendra six membres élus et un mem-  
) bre ~~ex-officio~~ qui sera le Directeur de l'Institut d'Ac-  
{ cueil. Les six membres élus y compris le Président et  
( le Vice-Président de l'Association/Conseil, seront élus  
) à une Assemblée Générale de l'Association/Conseil. Seu-  
{ le les représentants des Instituts membres à part entiè-  
( re seront éligibles. La durée du mandat des membres du  
) Comité Exécutif sera de deux ans, mais un membre sor-  
{ tant sera rééligible. Le Comité Exécutif ne pourra pas  
( comprendre deux membres élus appartenant au niveau même  
) pays.

) Dans l'élection des membres du Comité Exécutif  
{ on veillera à assurer une représentation équilibrée du  
( point de vue géographique et linguistique.

Le Comité Exécutif aura la charge des finances de l'Association/Conseil et approuvera le budget. Le Comité Exécutif peut déléguer certaines des fonctions administratives de l'Association/Conseil au membre ex-officio. Un Secrétariat restreint sera mis au service de l'Association/Conseil et de son Comité Exécutif et fonctionnera sous le contrôle du membre ex-officio.

VIII. FINANCES

Les coûts de fonctionnement du Secrétariat de l'Association/Conseil seront principalement couverts par des fonds d'origine africaine. Les ressources destinées au financement des autres engagements et activités de l'Association/Conseil comprendront :

- (1) les cotisations annuelles des membres que déterminera le Comité Exécutif et qui seront ratifiées par l'Assemblée Générale ;
- (2) les contributions ad hoc de la part des gouvernements des pays de la région et en dehors de la région ;
- (3) les contributions ou dotations annuelles et/ou ad hoc consenties par des fondations privées et des organisations internationales ;
- (4) les dons faits par des individus ou des institutions.

IX. REGLEMENT INTERIEUR

La direction, la gestion et les opérations de l'Association/Conseil seront assurées selon un règlement intérieur qui sera adopté par l'Association/Conseil à une Assemblée Générale et qui peut être modifié par vote majoritaire.

X.

REUNIONS

Des Assemblées Générales ordinaires de l'Association/Conseil auront lieu une fois tous les deux ans à une date et un lieu déterminés par le Comité Exécutif. Le règlement stipulera un quorum pour la tenue de l'Assemblée Générale. Le Comité Exécutif se réunira au moins une fois par an. Pendant la période interimaire, le Comité pourra prendre des décisions par correspondance.

XI.

AMENDEMENTS AUX STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts de l'Association/Conseil peuvent être modifiés à une Assemblée Générale de l'Association/Conseil par un vote majoritaire des deux-tiers. Un préavis d'amendement aux Statuts sera adressé par un membre à part entière au Président du Comité Exécutif au moins six mois avant la date d'une Assemblée Générale.

La dissolution de l'Association/Conseil sera également prononcée à une Assemblée Générale sur vote avec majorité des deux-tiers, sous réserve d'implications juridiques éventuelles concernant les biens et les fonds.

XII.

DATE EFFECTIVE D'ENTREE EN OPERATION

L'Association/Conseil sera créée dès l'adoption des présent statuts par une Conférence des Directeurs des Instituts de Recherche Economique et Sociale d'Afrique (CODIRESA).